
**Dessinateur-constructeur en microtechnique/
Dessinatrice-constructrice en microtechnique**

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 30 janvier 2002

B

**Programme
d'enseignement professionnel**

du 30 janvier 2002

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2002 (Les prescriptions relatives à l'examen de fin d'apprentissage entrent en vigueur que le 1^{er} janvier 2006)

Le texte de ce règlement et programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.

16 juillet 2002

Chancellerie fédérale